



## *ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION*

*ENTRE*

*L'AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC*

*Représentée par S.E. l'Ambassadeur de France au Maroc M. Charles FRIES*

*ET*

*L'Instance Centrale de Prévention de la Corruption*

*Représentée par son président M. Abdesselam ABOUDRAR*

L'Ambassade de France au Maroc et l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC), ci-après dénommées « les parties »,

**Convaincues** de la nécessité de renforcer et d'appuyer les acteurs institutionnels et de la société civile pour sensibiliser à la corruption ;

**Désireuses** de renforcer les liens d'amitié et de coopération entre la représentation diplomatique de la République Française et l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption;

**Désireuses** de définir les priorités de cette coopération et d'en préciser les modes de mise en œuvre ;

Conviennent de ce qui suit :

### Article 1

#### **Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord de coopération constitue un cadre de collaboration et d'échange entre les parties, dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation à la corruption.

### Article 2

#### **Objectif de l'accord-cadre**

L'objectif poursuivi par le présent accord est d'orienter la coopération entre les deux parties sur des programmes d'intérêt commun déclinés dans un plan d'actions annuel.

### Article 3

#### **Domaines de coopération**

Pour atteindre leur objectif, les deux parties conviennent d'entreprendre des actions communes d'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans les domaines suivants :

- l'appui et l'aide au développement d'actions de sensibilisation mises en place par l'ICPC (aide à l'édition d'une bande-dessinée sur le thème de la corruption, spectacle dédié au jeune public, ...)
- la promotion de la coopération dans des projets de sensibilisation à la corruption ;
- l'organisation conjointe d'événements portant sur des thématiques d'intérêt commun ;

- l'appui à la coopération institutionnelle avec des organismes français à vocation similaire ;
- l'échange d'expertise entre les deux parties conformément aux besoins identifiés conjointement ;
- Appui à la coopération entre l'ICPC au Maroc et le SCPC en France ;

#### Article 4

##### **Mise en œuvre**

En vue de l'application du présent accord-cadre, le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France et l'ICPC élaborent chaque année civile un plan d'action.

Le SCAC et l'ICPC se réunissent au moins une fois par an afin :

- d'examiner l'état de réalisation des activités menées dans le cadre du programme d'actions annuel et d'en évaluer les résultats ;
- d'élaborer le plan d'actions pour l'année à venir.

Un compte rendu d'activité préparé conjointement par les deux parties est présenté chaque année à l'Ambassadeur de France au Maroc et au Président de l'Instance Centrale de Prévention à la Corruption.

#### Article 5

##### **Financement**

Les dépenses induites par la coopération prévue dans le présent accord-cadre sont prises en charge par le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France, à hauteur de cinquante mille euros.

En vertu de cet accord-cadre, les productions communes, notamment les publications (BD, Livres) ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière.

Les parties pourront, si elles le jugent nécessaire, convenir d'autres modalités de soutien financier aux activités de coopération prévues dans le cadre du présent arrangement.

#### Article 6

##### **Dispositions finales**

Le présent accord-cadre entre en vigueur à la date de sa signature.

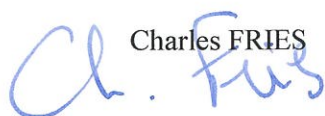
Il est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, à moins que l'une des parties n'exprime la volonté de le

dénoncer par le biais d'une notification écrite adressée à l'autre partie, avec un préavis de trois mois.

Les dispositions du présent accord-cadre sont applicables à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption.

Fait à Rabat, le 21 octobre 2014, en deux exemplaires en langue française.

L'Ambassadeur de France  
au Maroc

Charles FRIES  


Le Président de l'Instance Centrale de Prévention  
de la Corruption

Abdesselam ABOUDRAR

